

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL EST

Intitulé	Bonne Espérance - Insertion, emploi, expérimentation				
N°	GALE4	Version	1.1	Date d'entrée en vigueur	09/04/2025

I – DONNEES GENERALES

Objectif spécifique communautaire	OS H - Promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie et la sylviculture durable
Référence besoin PSN	H.1 Favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets des territoires ruraux H.2 Cibler l'action publique sur des thématiques porteuses d'avenir H.4 Renforcer l'attractivité des zones rurales et des métiers agricoles et forestiers
Référence besoin de la stratégie locale	H.2 Accompagner les porteurs de projets individuels H.4 Poursuivre le développement des services de base dans les zones
Référence article du règlement	Art. 77 - Coopération
Référence Fiche intervention nationale du PSN	77.05 LEADER
Poursuite d'un dispositif existant	TO 19.2.1 - Mise en œuvre de stratégie locale de développement

II – OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

Objectifs et Descriptif :	<u>Objectifs :</u> Les Hauts de l'Est, à l'instar des Hauts de l'île, sont marqués par des indicateurs socio-économiques en matière d'emploi défavorables. L'étroitesse du marché, la typologie de la population, notamment du point de vue des niveaux de formation initiale et leur éloignement des principaux bassins d'emploi localisés généralement sur le littoral caractérisent ce contexte territorial. Pour autant, les besoins restent prégnants et évoluent, tenant compte de nouveaux modes de consommation, de la nécessité d'une amélioration constante du cadre de vie, d'une population nouvellement installée à la reconquête des Hauts. Or, les activités et services nécessaires ne sont pas toujours pourvus. C'est dans cet enjeu de la stratégie du GAL'IZÉS que s'inscrit cette fiche action qui vise à promouvoir l'insertion, l'emploi et l'expérimentation dans des champs d'activités utiles au territoire et à sa population. Ce dispositif vise à soutenir les initiatives collectives en faveur de l'insertion, l'emploi et l'expérimentation de micro-projets en : - Promouvant le développement de microprojets d'activités diverses répondant aux besoins en services des territoires des Hauts, couverts ou non couverts par le secteur marchand et
---------------------------	--

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL EST

Intitulé	Bonne Espérance - Insertion, emploi, expérimentation				
N°	GALE4	Version	1.1	Date d'entrée en vigueur	09/04/2025

	contribuant à limiter le processus de bourg dortoir ; - Incitant les publics les plus éloignés de l'emploi à s'engager dans des démarches d'expérimentation sociale en vue de promouvoir leur insertion sociale professionnelle. <u>Descriptif technique :</u> Les projets visés peuvent relever de supports d'activités diversifiés, dès lors qu'ils contribuent en faveur : - de l'emploi des publics les plus éloignés de l'emploi et résidant majoritairement dans le périmètre des Hauts (plus de 50 %) ; - de l'accroissement des compétences spécifiques des emplois créés dans les Hauts, en lien au secteur d'activité des projets ; - de l'accroissement d'activités générant une plus-value pour le territoire des Hauts. A titre d'illustrations et de manière non exhaustive, il peut s'agir de supports tels que : - la production maraîchère et fruitière mise en œuvre dans les jardins familiaux ; - l'épicerie sociale et solidaire via un portage associatif ; - des services en direction de publics vulnérables (actions de portage de repas, de garage solidaire...) ; - les actions de sensibilisation au patrimoine rural, à la gestion raisonnée des ressources naturelles, à la lutte contre le gaspillage alimentaire ; - des actions de lutte contre les espèces exotiques et envahissantes ; - le recyclage / réemploi des déchets (verre, friperie, mobilier...) ; - le soutien à l'émergence de filière de valorisation artisanale ; - les voyages d'étude liés au secteur d'activité du projet.
Indicateur de réalisation obligatoire :	O.31 Nombre de stratégies de développement local (LEADER) ou d'actions préparatoires soutenues
Indicateur de résultat obligatoire :	R.37 : Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC R.38 Part de la population rurale couverte par les stratégies de développement local R.39 : Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour

**Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL EST**

Intitulé	Bonne Espérance - Insertion, emploi, expérimentation				
N°	GALE4	Version	1.1	Date d'entrée en vigueur	09/04/2025

	leur développement	
Modalité de mise en œuvre :	Gestion au fil de l'eau	OUI
	Appel à projet	NON

III – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Engagements communs à tous les dispositifs	Annexe 2 : engagements communs à tous les dispositifs
Engagements spécifiques au dispositif	Pour les dépenses d'investissement : maintenir l'investissement 5 ans après le dépôt de la demande de solde de l'aide européenne. Le non-respect de cet engagement entraînera une déchéance totale ou partielle : diminution de l'aide au prorata de la durée non couverte. Pour les voyages d'études, les participants devront être en insertion et résider dans le périmètre du GAL'IZES. Le non-respect de l'engagement ci-dessus entraînera une déchéance totale.

IV – CRITERES D'ELIGIBILITE

Eligibilité du demandeur	- Associations
Eligibilité du projet	Le projet doit répondre à un ou plusieurs objectifs décrits dans la partie 2 « Objectifs et descriptif du dispositif ». Les projets à visée d'acquisition de compétences par les acteurs sont éligibles sous réserve des agréments requis. Les porteurs de projets bénéficiant d'une subvention du Fonds Social Européen (programme national FSE+ 2021-2027 volet déconcentré Etat) pour mettre en œuvre un projet d'insertion (hors IAE) ne peuvent pas présenter le même projet sur LEADER.
Eligibilité géographique	L'action financée, sauf pour les voyages d'études, doit se situer dans le périmètre du GAL'IZES, qui correspond à la Zone des Hauts des 6 communes de la CIREST (limite des hauts correspondant aux limites fixées par le décret de création du parc national de La Réunion n° 2007-296 du 05 mars 2007– aire d'adhésion et cœur du parc national) quelle que soit la localisation du siège social ou de la résidence principale du demandeur.
Eligibilité temporelle	Opération non commencée au moment du dépôt de la demande d'aide.

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL EST

Intitulé	Bonne Espérance - Insertion, emploi, expérimentation				
N°	GALE4	Version	1.1	Date d'entrée en vigueur	09/04/2025

V – NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES ET INELIGIBLES

	Grand poste de dépenses	Poste de dépenses
Dépenses retenues	Dépenses de personnel	- Frais de personnel d'encadrement technique directement liés au projet
	Frais généraux	- Prestations d'ingénierie ; - Prestations de formation spécifique à l'action ; - Frais de déplacement du personnel d'encadrement, de pilotage administratif et financier du projet ; - Prestations de services liés à l'action (hors prestations d'accompagnement socio-professionnel) ; - Frais liés au montage du projet et de la demande d'aide.
	Voyages d'études	- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés aux échanges d'expériences hors coopération (y compris hors département) pour les bénéficiaires de l'action d'insertion et le personnel d'encadrement et de pilotage
	Equipements	- Matériels neufs, directement liés à la mise en œuvre du projet ; - Investissements immatériels directement liés à la mise en œuvre du projet
	Travaux	- Dépenses de travaux, construction, aménagement extérieur ; - Aménagement et agencement intérieur permettant le bon déroulement de l'action.
Dépenses non retenues	Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs <u>Dépenses non retenues spécifiques au type d'opération :</u> - Dépenses de personnel et de prestation pour de l'encadrement socio-professionnel ; - Salaires des salariés en insertion ; - Acquisitions foncières ; - Contrats aidés (à l'exception des volontaires en service civique) ; - Dépenses acquittées en numéraire > 1000 € (sur la totalité du projet).	

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL EST

Intitulé	Bonne Espérance - Insertion, emploi, expérimentation				
N°	GALE4	Version	1.1	Date d'entrée en vigueur	09/04/2025

VI – PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièces justificatives requises
Contribution à la stratégie du GAL	Intégration du projet dans une démarche de développement de l'attractivité du territoire		Note descriptive du projet
	Non	0	
	Oui	6	
Contribution à l'enjeu d'insertion socio-professionnelle des publics ruraux	Part des publics issus des Hauts dans les emplois existants ou créés		Justificatif de domicile des publics insérés
	Non	0	
	Oui	2	
	Nature et organisation des dispositifs de formation mobilisés		Programme pédagogique, modalités de mise en œuvre et devis de prestataires de formation des publics
	Non	0	
	Oui	2	
	Démarche de parcours du processus d'insertion		Diagnostic entretien individuel des publics recrutés ou bilan de compétence entrée / sortie
	Non	0	
	Oui	1	
Pilotage et encadrement du projet	Qualité du tutorat et de l'encadrement technique et/ou système de tutorat		Interne : Profil de poste et CV encadrement Externe : Devis prestation d'encadrement.
	Non	0	
	Oui	3	
	Présence d'outils de pilotage, gestion et suivi de l'activité		Outils administratifs de suivi : - Administratif - Financier - Organisationnel
	Non	0	
	Oui	2	
	Expérience du porteur de projet dans le secteur d'activité		Listing des opérations réalisées
	Non	0	

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL EST

Intitulé	Bonne Espérance - Insertion, emploi, expérimentation				
N°	GALE4	Version	1.1	Date d'entrée en vigueur	09/04/2025

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièces justificatives requises
	Oui	1	
Inscription du projet dans une démarche éco-responsable	Intégration de décisions/solutions pour le respect de la nature, l'amélioration du travail, la gestion de l'énergie, de l'eau, des déchets, des déplacements, de l'usage du numérique...		Noté argumentée des investissements choisis et des modalités d'organisation et de fonctionnement de l'action
	Non	0	
	Oui	3	
Total		/20	

Les dossiers seront sélectionnés au regard de l'enveloppe disponible et si la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

VII – MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERE

VII.1 – Modalités techniques

Régime d'aide	SA.108225 (Aides en faveur des zones rurales cofinancées par le FEADER ou octroyées en tant que financement national complémentaire)
Lignes de partage	Pour le cas des structures d'insertion par l'activité économique (IAE) labellisées par la DEETS pour mettre en œuvre des Ateliers Chantiers Insertion, LEADER ne financera ni les dépenses relatives aux salariés en insertion, ni aux encadrants socio-professionnels. Les porteurs de projets bénéficiant d'une subvention du Fonds Social Européen (programme national FSE+ 2021-2027 volet déconcentré Etat) pour mettre en œuvre un projet d'insertion (hors IAE) ne peuvent pas présenter le même projet sur LEADER.
Modalités de paiement	- Avance à hauteur de 50 %. - Acompte(s) à hauteur de maximum 80 % du montant de subvention publique totale après déduction de l'avance. - Solde.
Autres précisions	Pour les bénéficiaires en procédure de sauvegarde ou en procédure de redressement, l'avance sera accordée que sur présentation d'une caution bancaire. Les acomptes et solde sont versés sur présentation des pièces

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL EST

Intitulé	Bonne Espérance - Insertion, emploi, expérimentation				
N°	GALE4	Version	1.1	Date d'entrée en vigueur	09/04/2025

	justificatives probantes. Pour les bénéficiaires en liquidation judiciaire à la demande de paiement d'avance, d'acompte(s) ou de solde, et/ou en cours d'instruction de cette demande, aucun paiement ne pourra prospérer. Les repères de date d'ancienneté relative à l'éligibilité du demandeur ou dans les critères de sélection s'évaluent à la date de dépôt de la demande d'aide. Les projets « voyages d'études » devront faire l'objet de dossiers distincts.
--	---

VII.2 – Modalités financières

Taux de subvention / taux d'aide	Taux de base :	100 %
	Modulations :	Sans objet
Taux maximal d'aide publique (TMAP)	100 %	
Financement par coûts simplifiés le cas échéant	Oui/Non	NON
	Type	Sans objet
	Description / Détail	Sans objet
Plafonds et seuils	Plafond des dépenses éligibles HT : 50 000 €. Pour les voyages d'études : 2 200 € par voyageur dans la limite de 15 participants.	
Règles de compensation financières	La compensation au moment du solde se fait entre les grands postes de dépenses (sur et sous-réalisés) dans la limite de 10 % du montant du grand poste de dépenses. Au-delà, un avenant doit être acté avant le dépôt de la demande de paiement. La fongibilité, s'effectue au sein des grands postes de dépenses entre les sous-catégories/postes de dépenses (sur et sous-réalisés) et validés au moment de l'instruction. Elle est limitée au montant total du grand poste de dépense.	
Modalités de calcul	Le montant de l'aide est égal, après application des plafonds et des seuils, au produit des dépenses éligibles et du taux d'aide modulé le cas échéant.	
Autres informations	Sans objet	

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL EST

Intitulé	Bonne Espérance - Insertion, emploi, expérimentation				
N°	GALE4	Version	1.1	Date d'entrée en vigueur	09/04/2025

Le taux de cofinancement FEADER est de : 80 %

Le cofinancement est apporté par : le Département de La Réunion ou le Conseil Régional ou l'Etat, à hauteur de 20 %

VIII – INFORMATIONS PRATIQUES

Où se renseigner ?	Site internet : europac.cd974.re
	SERVICE INSTRUCTEUR – GAL'IZES
	Site internet : www.ad2r.re Par mail : leader.galfe@ad2r.re <i>Coordonnées complètes disponibles sur le site internet du GAL</i>
Lieu de dépôt des dossiers	Dépôt en ligne sur le site web : europac.cd974.re

IX – ANNEXES

Annexe 1 – Déclarations communes à tous les dispositifs

Annexe 2 – Engagements communs à tous les dispositifs et sanctions liées

Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs